

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu l'organisation du Marché de Noël,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle Léo Lagrange devant la résidence Kennedy **du Jeudi 28 Novembre 2024 au Mercredi 11 Décembre 2024.**

**Article 2** : La pose de signalisation sera assurée par les Services Techniques.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Novembre 2024.

Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **25 NOV. 2024**